

RAPPORT n° 98/5-19
au Conseil Municipal

OBJET

RESILIATION AMIABLE DE LA VENTE A BATIPRO
D'UNE PORTION DU TERRAIN DE L'ANCIEN PARC AUTOMOBILE
A LA RUE MARECHAL LECLERC.

Par actes des 5 juillet 1994 et 25 avril 1995, la Commune a cédé à BATIPRO deux parcelles et notamment celle de 5 691 m² cadastrée AO 604 (ex AO 588) sise rue Maréchal Leclerc, au prix de 9 308 000,00 F, payable au plus tard le 1^{er} juillet 1997.

Des constructions et aménagements ont bien été réalisés sur la première parcelle. Par contre à la libération effective de la seconde parcelle par les services municipaux, la société BATIPRO a fait connaître à la Commune qu'elle n'était pas en mesure de procéder au paiement de ladite somme.

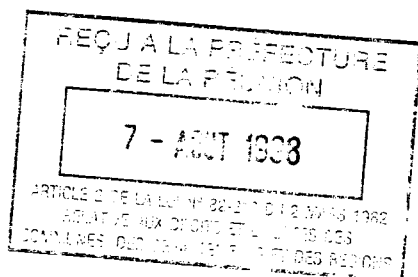
La sauvegarde des intérêts de la collectivité avait été prévue par la présence dans l'acte de vente d'une clause portant inscription du privilège de vendeur, avec réserve de l'action résolutoire.

D'accord entre les parties, il est proposé de choisir la seconde alternative et donc de procéder à la résiliation amiable de ladite vente, et ce sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

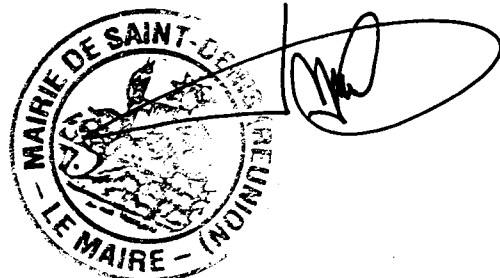
La Commune redeviendrait propriétaire du terrain AO 604 (ex AO 588) à la signature de l'acte authentique constatant la résiliation amiable. Elle pourrait alors envisager de le céder à un autre opérateur pour la réalisation d'une opération d'aménagement et / ou de construction.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la mise en oeuvre de cette procédure, et de m'autoriser à signer l'acte entérinant cette résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION n° 98/5-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 31 juillet 1998**

OBJET

**RESILIATION AMIABLE DE LA VENTE A BATIPRO
D'UNE PORTION DU TERRAIN DE L'ANCIEN PARC AUTOMOBILE
A LA RUE MARECHAL LECLERC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, Premier Adjoint au Maire,
Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise en oeuvre de la procédure de résiliation amiable de l'acte de vente à BATIPRO du terrain AO 604 (ex AO 588) sis rue Maréchal Leclerc, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

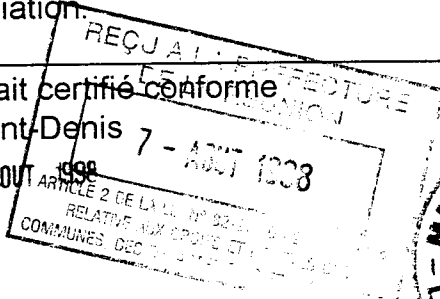
ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique entérinant cette résiliation.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis

Le 05 AOUT 1998



LE MAIRE
Michel TAMAYA



Leclerc

Voltaire

Anges

Couteaux

Sainte Marie

Convent

